



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Concours

Arrêté n° : 97

Mamoudzou, le 29 avril 2021

Le Recteur de Mayotte

VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique.

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.

VU la circulaire n° 2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des 1^{er} et 2nd degrés.

VU la circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique.

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRETE

Article 1 : Les enseignants dont les noms qui suivent par ordre alphabétique, sont déclarés admis au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) – session 2021.

AMIOT Justine

BENDERRADJI Farah

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,

Gilles HALBOUT

